

# Communiqué

Une information de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan / 16 mai 2022

**Chères Frontenaysiennes**, Chers Frontenaysiens,

> Dans le contexte financier actuel contraint, la question de l'extinction nocturne de l'éclairage public devient fondamentale. Pour cette raison, comme dans de nombreuses commune deuxsevriennes, le conseil municipal a voté le 10 mai l'arrêt de l'éclairage nocturne du 1er juin au 31 août et de 23h à 6h du 1er septembre au 31 mai.

> Cette mesure d'extinction, sans mettre en danger la sécurité des habitants, permettra de

réaliser des économies sur la consommation d'énergie.

Cette extinction participera également à la protection des écosystèmes et à la préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Un arrêté sera pris dès cette semaine et affiché sur tous les supports municipaux.

suis persuadé qu'ensemble, nous Je continuerons à œuvrer pour notre commune.

> Olivier Poiraud Maire de Frontenay-Rohan-Rohan



### **Eclairage public**

#### Extrait des délibérations du Conseil municipal du 10 mai 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de maîtrise de la consommation d'éneraie.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Aujourd'hui, sur certaines parties de la commune une extinction partielle est déjà en place. Cette extinction pourrait être étendue sur une plus grande partie de la nuit pour accroître les effets bénéfiques de la démarche.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à :

- décider d'interrompre l'éclairage public la nuit de 23 heures à 6 heures sur l'ensemble de la commune
- décider de couper totalement l'éclairage public pendant la période du 1er juin au 31 Août.
- charger monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

#### S'abonner

## www.frontenayrr.fr



**ROHAN-ROHAN** 

de nature et d'histoire

